

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 18 h 45 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD**

**Sont présents les conseillers**

**Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion**

**Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Bermans Minville**

**Tous membres dudit conseil et formant quorum.**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.**

**Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de Grande-Vallée, étant tous présents à la salle des délibérations le 5 février 2024 à 18 h 45, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes.**

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité
3. Adoption du règlement numéro 2006-08-30 modifiant le règlement de Zonage
4. Transport du camion poubelle à St-Louis-du-Ha ! Ha ! – entretien pour donner suite à un rappel
5. Versement d'une aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024
6. Remplacement d'un ponceau – facturation par bassin versant
7. Achat de publicité pour le Congrès Lions 2024
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18 h 45 et souhaite la bienvenue à tous.

**2. APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

**Résolution no : 2024-029**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis une liste des comptes à recevoir en date du 5 février 2024 au montant de 26 596,00 \$ incluant les intérêts courus, soit 20 750,25 \$ pour les taxes foncières et 5 845,75 \$ pour les comptes divers ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont intervenues pour la majorité des comptes inscrits sur la liste ;

CONSIDÉRANT QUE malgré plusieurs rappels, dont une correspondance par courrier recommandé, deux (2) dossiers demeurent sans nouvelle et donc sans entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de la Côte-de-Gaspé, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code*

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à accepter les ententes soumises ;

QUE la greffière-trésorière, madame Ghislaine Bouthillette, transmette, avant le 12 février 2024, au bureau de la MRC de la Côte-de-Gaspé, l'extrait de l'état des taxes ci-dessous, comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Nom de la personne endettée	Matricule et lot (s)	Taxes dues (capital et intérêts au 06-02-2024)
ÉricGarand	Matricule : 5854-80-6208 Lot : 5 967 951 du cadastre de la Seigneurie de la Grande-Vallée-des-monts-Notre-Dame, de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.	1 792,23 \$
Claudel A. Minville	Matricule : 5954-64-5267 Lot : 5 968222 du cadastre de la Seigneurie de la Grande-Vallée-des-monts-Notre-Dame, de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.	2 698,39 \$

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire de Grande-Vallée.

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**Résolution no : 2024-030**

ATTENDU QUE La municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

ATTENDU QUE La municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

- ATTENDU QU' Il s'agit d'un règlement de concordance avec le règlement #14-185 et #21-212 modifiant le schéma d'aménagement;
- ATTENDU QU' Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 13 novembre 2023.
- ATTENDU QU' Un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 décembre 2023;
- ATTENDU QU' Une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 15 janvier 2024
- ATTENDU QU' Un second projet de règlement a été adopté à la séance du 15 janvier 2024;
- ATTENDU QU' Un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 16 janvier 2024;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST APPROUVÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE I : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE I I: OBJET**

Le règlement de zonage #2006-08 est amendé en :

- En créant la zone 51 CH à même la zone 14 CH
- En agrandissant la zone 15 CH à même la zone 14 CH
- En agrandissant la zone 28 HB à même la zone 14 CH
- En supprimant les classes d'usages : C-1, C-4, C-5, C-8, C-10, R-2 et l'usage spécifique 5212 dans la zone 14 CH
- En modifiant la carte de zonage afin de distinguer la zone inondable 0 – 20 ans et 20 – 100 ans

**ARTICLE III : CISSION DE LA ZONE 14 CH**

- La zone 14 CH est scindée en quatre parties pour devenir : zone 14 CH et zone 51 CH et en agrandissant les zones 15 CH et 28 HB
- La zone 51 CH est défini à l'est par le lot 5 968 370, à l'ouest par le lot 5 968 303, au nord par le fleuve et au sud par les lots inclus au périmètre urbain

- Les usages permis dans la zone 51 CH sont :
  - C-7 Restauration
  - C-8 Débit de boisson
  - C-9 Hébergement léger
  - H-1 Unifamiliale isolée
  - H-2 Unifamiliale jumelée
  - H-3 Unifamiliale en rangée (4 unités maximum)
  - H-4 Bifamiliale isolée
  - H-5 Trifamiliale isolée
  - H-6 Bifamiliale jumelée
  - H-10 Chalet
  - I-7 Industrie artisanale
  - R-2 Récréation et loisirs
  
- Les lots suivants sont retranchés de la zone 14 CH et ajoutés à la zone 15 CH : 5 968 338, 5 968 339, 5 968 357, 5 968 358, 5 968 376, la partie des lots 5 968 318 et 5 969 048 inclus dans le périmètre urbain.
  
- Les lots suivants sont retranchés de la zone 14 CH et ajoutés à la zone 28 HB : 5 968 307, 5 968 314, 5 968 316, 5 968 317, 5 968 320,
  
- Les usages suivants sont supprimés de ce qui reste de la zone 14 CH :
  - C-1 Accommodation
  - C-4 Poste d'essence
  - C-5 Station-service
  - C-8 Débit de boisson
  - C-10 Hébergement d'envergure
  - R-2 Récréation et loisirs
  - Usages spécifiquement permis 5212
  - Usages spécifiquement permis 4222

La grille de spécification modifiée pour cette zone fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 1

#### **ARTICLE IV DISCTINCTION DE LA ZONE INONDABLE**

La carte de zonage est modifiée pour distinguer la zone inondable 0 -20 ans et 20 – 100 ans.

La carte de zonage modifiée fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 2.

#### **ARTICLE V RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

#### **ARTICLE VI ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **4. TRANSPORT DU CAMION POUBELLE À ST-LOUIS-DU-HA !HA ! – ENTRETIEN POUR DONNER SUITE À UN RAPPEL** **Résolution no : 2024-031**

CONSIDÉRANT QU'UN rappel a été émis pour le camion poubelle Freightliner 2022, que le véhicule est déjà impacté par la défectuosité relevée et qu'il doit être amené chez le concessionnaire pour réparation ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit demeurer au garage toute la semaine du 19 février ;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe détient un permis de conduire classe 1 et qu'il se propose pour amener le véhicule et que la directrice générale est disposée à utiliser son véhicule personnel pour le retour;

CONSIDÉRANT QUE ces deux employés ne demandent aucun remboursement de frais de déplacement et de séjour ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE monsieur Dominic Lamy, chef d'équipe voirie soit autorisé à amener le camion poubelle à St-Louis-du-Ha ! Ha ! pour le 19 février 2024 ;

QU'aucuns frais de subsistance et de déplacement pour le voyage aller-retour de la voiture personnelle ne soit remboursé ;

QUE les deux jours de travail manqués soient considérés comme du temps régulier pour monsieur Lamy et madame Bouthillette.

**5. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024**  
**Résolution no : 2024-032**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé une aide financière d'une somme de 18 071 \$ pour soutenir la relance des services de transport adapté et assurer leur continuité ;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière (CAF) déterminant les modalités de versement de l'aide ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**6. REMPACEMENT D'UN PONCEAU – FACTURATION PAR BASSIN VERSANT**  
**Résolution no : 2024-033**

CONSIDÉRANT QUE lors des pluies diluviennes de juin 2023, le débordement d'un ruisseau a occasionné l'inondation de terrains et résidences dans la rue du Quai ;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que le ponceau permettant l'écoulement de l'eau au fleuve et situé sur un terrain privé était bloqué et que son diamètre était inadéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a remplacé le ponceau qui traverse la rue du Quai, qui collecte au ponceau privé et qui débouche au fleuve et que les propriétaires ont été informés et ont accepté que le ponceau sur le terrain privé soit remplacé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas du ressort municipal et que le conseil municipal peut, par résolution, facturer par bassin versant, tout propriétaire foncier dont le terrain se situe à l'intérieur du bassin via le compte de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau privé est l'exutoire du bassin versant droit du ponceau de la rue Chicoine (ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et ses tributaires, lesquels s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire. Il a des frontières naturelles qu'on appelle lignes de partage des eaux et qui suivent la crête des montagnes) ;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech a fourni un plan de localisation du bassin versant droit du ponceau de la rue Chicoine ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le coût de réparation de 10 832,79 \$ soit remboursable par tout propriétaire dont le terrain se situe à l'intérieur du plan de localisation du bassin versant droit du ponceau de la rue Chicoine fourni par Tetra tech ;

QUE le paiement de la dette soit réparti annuellement sur le compte de taxes de chacun des propriétaires, échelonné sur une période de 15 ans.

**7. ACHAT DE PUBLICITÉ POUR LE CONGRES LIONS 2024**  
**Résolution no : 2024-034**

CONSIDÉRANT QUE le Congrès Lions 2024 aura lieu à Gaspé du 17 au 19 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions nous offre la possibilité d'une publicité dans leur programme souvenir ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le conseil adhère à la publicité dans le programme souvenir du Congrès Lions 2024 en format 9 cm x 5 cm au coût de 100 \$.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution no : 2024-035**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 19 h 20.

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et greffière-  
trésorière**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**